



Energie mat Verstand
23, rue Jean Melsen
L-9142 Burden

Luxembourg, le 1^{er} juin 2021

Concerne: Votre courrier du 8 mars 2021

Réf. : 838x42723

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je souhaiterais revenir vers vous concernant votre courrier du 8 mars 2021 au sujet des risques sanitaires liés au projet éolien de la société « Wandpark Nordenergie S.A. » aux alentours de Burden.

Je tiens tout d'abord à souligner que pour produire de l'énergie de manière durable, des systèmes énergétiques alternatifs seront instaurés davantage au Luxembourg. Ainsi des parcs éoliens, des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques et des pompes à chaleur, permettront de générer de l'énergie à partir de sources renouvelables. Plus favorables à la santé humaine, ces systèmes permettent la production d'énergies propres, sans émissions.

A l'étranger ainsi qu'au Luxembourg, la population a tendance à s'interroger sur d'éventuels impacts sanitaires liés à l'implantations d'éoliennes. Ainsi la Direction de la Santé se trouve parfois confrontée à des plaintes émanant de la population concernant le bruit et/ou les infrasons émis par les éoliennes qui pourraient éventuellement avoir un effet négatif sur la santé.

A ce jour, le nombre d'études scientifiques significatives « peer-reviewed » et publiées dans des journaux scientifiques n'est pas suffisamment important pour conclure sur les risques des infrasons émis et ne permet partant pas d'établir des liens de causalité. Il est à noter que les études mentionnées dans votre courrier n'ont pas été validées par un comité scientifique et ne sont en conséquence pas publiées dans des revues scientifiques, ni reproduites par d'autres équipes de recherche.



Dans ce contexte, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a entrepris une évaluation des effets sur la santé des basses fréquences et des infrasons dus aux parcs éoliens, qui a été publiée en 2017 (Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens Mars 2017). L'expertise de l'ANSES comprenait d'une part, une analyse bibliographique de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences dus aux parcs éoliens. D'autre part, l'ANSES a également fait réaliser des campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens.

En conclusion, au jour d'aujourd'hui, l'examen des données du faible nombre d'études scientifiques disponibles ainsi que les campagnes de mesures n'a pas mis en évidence d'arguments suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit ou aux infrasons émis des éoliennes.

Il n'en reste pas moins que le manque d'études épidémiologiques de qualité, permettant d'exclure un impact sur la santé à long terme, demande un recours au principe de précaution. Dans ce contexte, l'ANSES recommande d'améliorer le processus d'information et de participation des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens et de systématiser par exemple les contrôles des émissions sonores des éoliennes avant et après leur mise en service.

L'implantation d'éoliennes à des distances trop proches de logements peut avoir un caractère anxiogène, pouvant impacter la qualité de vie des riverains. Une procédure participative, lors de la conception du projet, prenant en compte l'opinion et les craintes des riverains devrait permettre de trouver des solutions satisfaisant pour les parties concernées, ceci de préférence avant que des procédures d'autorisation concrètes ne soient entamées.

A savoir que dans le contexte de la législation relatives aux établissements classés les impacts d'un projet sur l'environnement humain sont évalués dans le but de fixer des conditions d'exploitation adéquates par le ministre ayant dans ses attributions l'environnement.

La promotion et le recours à l'énergie verte, est un pilier essentiel dans la lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'acceptation de projets générant de l'énergie renouvelable, sera dans l'intérêt de tous, notamment dans le but de préserver l'environnement et d'améliorer la qualité de l'air ambiant et la santé.



Concernant l'inquiétude par rapport à une possible amplification des émanations de radon, due à des vibrations et infrasons émises par une éolienne, j'ai sollicité l'avis des experts de la Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé. A ce jour, ils n'ont pas connaissance d'une étude ayant analysé un tel phénomène. Sans pouvoir totalement exclure un tel effet, les experts de la radioprotection ont précisé que des mesures de radon pourraient être facilement effectuées et que des mesures d'atténuation relativement simples permettraient de remédier à une éventuelle présence de radon dans les caves et maisons.

Au vu des éléments évoqués, je ne suis partant pas en mesure de donner suite à votre demande de réalisation d'une étude d'impact du bruit et des infrasons d'autant plus que la Direction de la Santé ne dispose ni des équipements ni du personnel afin de réaliser une telle étude.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé

Copies :

M. Xavier Bettel, Premier ministre

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Turmes, Ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire